AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0688
FR0000051807-FS0442

19 mai 2026

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 mai 2026, le concert composé de M. Moulay Hafid Elalamy, de la société Saham Investments IV Limited[1] qu'il contrôle et de M. Moulay Mhamed Elalamy a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2026, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, à cette date, 11 915 399 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 19,90% du capital et 19,42% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Moulay Mhamed Elalamy	200	ns	200	ns
M. Moulay Hafid Elalamy	200	ns	200	ns
Saham Investments IV Limited (detention effective)	7 246 445	12,10	7 246 445	11,81
Saham Investments IV Limited (detention par assimilation)	4 668 554	7,80	4 668 554	7,61
Total concert	**11 915 399**	**19,90**	**11 915 399**	**19,42**

Ce franchissement de seuils résulte (i) de l'entrée de M. Moulay Mhamed Elalamy au sein du concert composé de M. Moulay Hafid Elalamy et de la société Saham Investments IV Limited qu'il contrôle et (ii) du dénouement partiel d'un contrat « *equity swap* » portant sur des actions TELEPERFORMANCE.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le concert a précisé détenir, au 11 mai 2026, indirectement, par l'intermédiaire de la société Saham Investments IV Limited, 4 668 554 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en actions avec la possibilité d'un règlement en espèces, portant sur un montant ne dépassant pas 355 millions d'euros et portant sur un nombre maximum de 9 710 130 actions ordinaires TELEPERFORMANCE, exerçable à tout moment jusqu'au 2 septembre 2026 ou à la date à laquelle le montant maximum est atteint, sauf conditions de marché particulières[3].

[1] Société de droit dubaïote (sise Unit 14-44, Level 14, Central Park Towers, DIFC, Dubai, Emirats Arabes Unis) contrôlée par M. Moulay Hafid Elalamy.
[2] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 347 260 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.

2. Par le même courrier, le concert composé de M. Moulay Hafid Elalamy, de la société Saham Investments IV Limited[4] qu'il contrôle et de M. Moulay Mhamed Elalamy a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 mai 2026, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir 8 905 269 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 14,87% du capital et 14,52% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Moulay Mhamed Elalamy	200	ns	200	ns
M. Moulay Hafid Elalamy	200	ns	200	ns
Saham Investments IV Limited (detention effective)	7 246 445	12,10	7 246 445	11,81
Saham Investments IV Limited (detention par assimilation)	1 658 424	2,77	1 658 424	2,70
Total concert	**8 905 269**	**14,87**	**8 905 269**	**14,52**

Ce franchissement de seuils résulte de la réduction du nombre maximum d'actions ordinaires TELEPERFORMANCE de 9 710 130 à 6 700 000 actions ordinaires, sur lequel porte le contrat « *equity swap* » conclu par le concert.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le concert a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Saham Investments IV Limited, 1 658 424 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en actions avec la possibilité d'un règlement en espèces, portant sur un montant ne dépassant pas 355 millions d'euros et portant initialement sur un nombre maximum de 9 710 130 actions ordinaires TELEPERFORMANCE, réduit à un nombre maximum de 6 700 000 actions ordinaires TELEPERFORMANCE, exerçable à tout moment jusqu'au 2 septembre 2026 ou à la date à laquelle le montant maximum est atteint, sauf conditions de marché particulières[6].

3. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le concert composé de M. Moulay Hafid Elalamy, M. Moulay Mhamed Elalamy et de la société Saham Investments IV Limited (ci-après « Saham ») contrôlée par M. Moulay Hafid Elalamy déclare :

- le concert a franchi les seuils déclarables à la suite de trois événements concomitants intervenus depuis le 11 mai 2026 :

 - le contrat financier dérivé sur rendement total (*equity swap*) conclu le 2 mars 2026 entre Saham et un établissement financier (tel que visé par les D&I n°226C0259 du 6 mars 2026 et n°226C0521 du 16 avril 2026) a fait l'objet d'un second dénouement partiel par livraison de 1 318 883 actions ordinaires TELEPERFORMANCE le 11 mai 2026, portant le total des actions livrées au titre de ce contrat à 5 041 576 actions (après un premier dénouement de 3 722 693 actions le 10 avril 2026) ;
 - l'évolution favorable du cours de l'action TELEPERFORMANCE depuis la conclusion du contrat a conduit Saham à réduire le 12 mai 2026 le nombre maximum d'actions sur lequel porte le contrat dérivé à 6 700 000 actions ordinaires (contre 9 710 130 initialement). Cette réduction porte le pourcentage maximum de détention du concert à environ 14,9% du capital de TELEPERFORMANCE. Aucune cession d'actions n'a été réalisée par le concert ;
 - M. Moulay Mhamed Elalamy a acquis 200 actions ordinaires TELEPERFORMANCE sur le marché et a été inclus dans le concert.

- l'opération a été financée par fonds propres et par endettement via un emprunt de type *Margin Loan* conclu avec un établissement bancaire et garanti par des actions ordinaires TELEPERFORMANCE. Ce nantissement n'emporte aucun transfert de propriété des actions nanties ni des droits de vote qui y sont attachés, lesquels demeurent exercés par Saham ;
- Saham, M. Moulay Hafid Elalamy, M. Moulay Mhamed Elalamy agissent de concert ;
- le concert n'envisage pas de poursuivre ses acquisitions d'actions TELEPERFORMANCE au-delà du contrat financier dérivé sur rendement total (*equity swap*) conclu qui sera dénoué à son terme ou par anticipation avant toute assemblée générale des actionnaires de TELEPERFORMANCE ou d'une distribution aux actionnaires ;
- le concert n'envisage pas de prendre le contrôle de TELEPERFORMANCE ;

[4] Société de droit dubaïote (sise Unit 14-44, Level 14, Central Park Towers, DIFC, Dubai, Emirats Arabes Unis) contrôlée par M. Moulay Hafid Elalamy.

[5] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 347 260 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[6] Sur la base d'un delta de 1.

- le concert entend poursuivre son soutien à la stratégie mise en place par la nouvelle gouvernance de TELEPERFORMANCE, notamment le lancement d'initiatives liées aux offres et à leur commercialisation, la mise en place d'initiatives d'efficacité opérationnelle, l'investissement dans l'Intelligence Artificielle (IA) pour en faire un levier de renforcement de l'efficacité interne et de l'excellence opérationnelle ainsi que la mise en place d'une nouvelle politique de retour aux actionnaires telle qu'annoncée dans le communiqué de: TELEPERFORMANCE en date du 26 février 2026. La réduction du notionnel du contrat dérivé ne traduit aucun changement dans cette stratégie d'investissement de long terme ;
- le concert n'a pas l'intention de mettre en œuvre des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Saham entend cependant soutenir des projets pouvant mener à la revue du portefeuille de participations de TELEPERFORMANCE, dont la revue stratégique incluant d'éventuelles cessions et opérations de M&A, a été annoncée dans le communiqué de TELEPERFORMANCE en date du 26 février 2026 ;
- le concert n'est pas partie à un autre accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, autre que le contrat financier dérivé sur rendement total (*equity swap*) décrit ci-dessus ;
- le concert n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de TELEPERFORMANCE ;
- conformément à l'avis de convocation de l'assemblée générale de TELEPERFORMANCE du 21 mai 2026 publié au BALO le 22 avril 2026 (n°2601002), la nomination de M. Moulay Mhamed Elalamy en qualité d'administrateur sera proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires de TELEPERFORMANCE. Le concert n'a pas l'intention de solliciter d'autre siège au sein du conseil d'administration de TELEPERFORMANCE. »
